

AUTORISATION DE CONDUITE / HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Ce qui change pour l'employeur

à partir du
1er octobre
2025



DÉCRET N°2025-355 DU 18 AVRIL 2025

- À partir du 01/10/2025 : Fin du Suivi Individuel Renforcé (SIR) pour le salarié occupant un poste nécessitant une autorisation de conduite et/ou disposant d'une habilitation électrique (sans autre risque associé)
- Evolution réglementaire suite à la loi Santé travail de 2021
- Le médecin du travail délivre au salarié une **attestation d'absence de contre-indication médicale** à la conduite/à la réalisation de travaux sous tension/à l'opération au voisinage de pièces nues sous tension



SALARIÉ AVEC AUTORISATION DE CONDUITE ET/OU HABILITATION ÉLECTRIQUE



Arrêt du SIR

Salarié à déclarer en **SI+** (aussi appelé **SI HAB**)



Délivrance d'une **attestation médicale** de non contre-indication **par le médecin du travail**



Validité : **5 ans** maximum

Les avis d'aptitude déjà émis avant le 01/10/2025 seront valables 5 ans



Exception :

Pas d'attestation médicale de non contre-indication nécessaire pour les salariés ayant uniquement une **HOB0 ou utilisant un pont roulant ou un chariot de manutention à conducteur accompagnant à haute levée (> 1.20m)**

= Suivi SI classique réalisable par médecin ou infirmier



+ IDEM UN AUTRE SUIVI RENFORCÉ

Retrouvez la liste des suivis renforcés sur notre site*



Maintien en SIR



Avis d'aptitude + **attestation de non contre-indication** par le médecin du travail



Périodicité **inchangée**

*SI = Suivi Individuel (simple)

*SIR = Suivi Individuel Renforcé

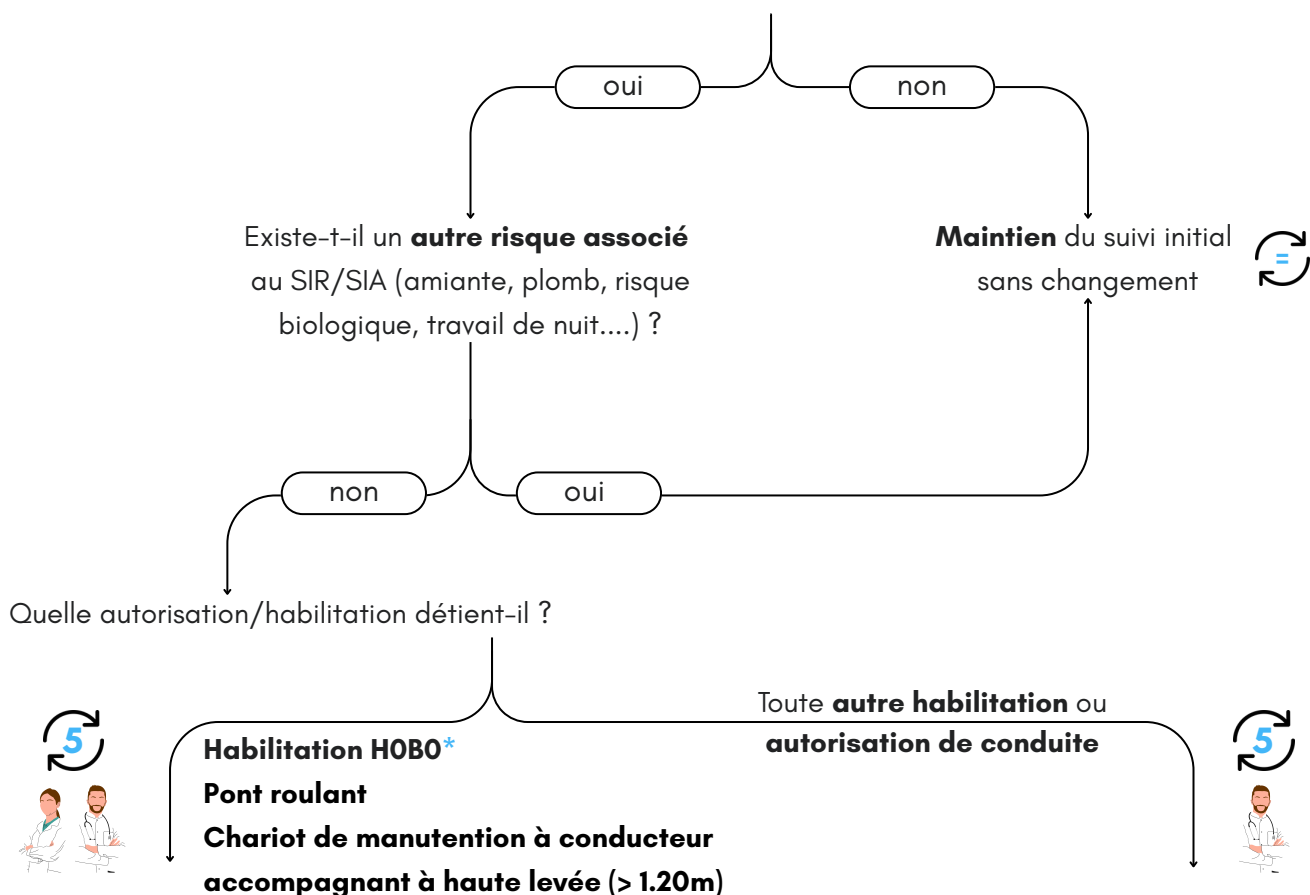


Retrouvez au dos un arbre décisionnel synthétique



ARBRE DÉCISIONNEL SYNTHÉTIQUE

Mon salarié a-t-il une autorisation de conduite et/ou une habilitation électrique ?



Passage en SI avec VIP classique tous les 5 ans
(réalisé par l'Infirmier en Santé au Travail ou médecin du travail)

Passage en SI+ avec délivrance d'une **attestation de non contre-indication** par le **médecin du travail** (validité max. 5 ans)



Périodicité inchangée



Périodicité max. 5 ans



Visite réalisable par médecin du travail



Visite réalisable par médecin du travail ou Infirmier en Santé au travail

Obligations de l'employeur :

- Identifier les salariés concernés
- Modifier les déclarations sur le portail
- Conserver les attestations de non contre-indication pendant 5 ans
- Informers managers et RH des nouvelles règles.

La déclaration des risques relève de la responsabilité de l'employeur

***HOB0** = correspond au premier niveau d'habilitation électrique, destiné aux salariés non-électriciens
Cette habilitation atteste que le salarié a reçu une sensibilisation aux risques électriques

*SIA = Suivi Individuel Adapté

*VIP = Visite d'Information et de Prévention

*IST = Infirmier.ère en Santé au Travail